



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 558

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**EVOLUTION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL CIRIL - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dispose d'un progiciel de Ressources Humaines et de Finances CIRIL, propriété exclusive de la société CIRIL,

Considérant que le marché signé avec la société CIRIL s'est terminé le 18 juillet 2025,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer l'évolution, l'assistance et la maintenance de l'application Ciril afin de garantir sans interruption la continuité de l'utilisation du progiciel pour les services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 2122-3.3° du Code de la commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société CIRIL ayant son siège social à Villeurbanne (69603) Cedex, BP12074, 49 Avenue Albert Einstein pour un montant de 10 213,28 € HT, pour une durée de 3 mois à compter du 19 juillet 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet l'évolution, l'assistance et la maintenance de l'application Ciril avec la société CIRIL ayant son siège social à 69603 Villeurbanne Cedex, BP12074, 49 Avenue Albert Einstein pour un montant de 10 213,28 € HT pour une durée de 3 mois à compter du 19 juillet 2025, afin de garantir sans interruption la continuité de l'utilisation du progiciel par les services de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.3. AOUT 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 AOUT 2025

Et de la publication le : 13 AOUT 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier